Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 033-213304850-20261109-DE2026_11_03-DE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le neuf novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Terre, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame ALFONSO-CHARIOL, Maire.

Date de convocation : 04 novembre 2026

Nombre de Conseillers	
En exercice :	19
Présents :	15
Absents excusés :	4
Absent :	0

Présents : MM. ALFONSO-CHARIOL, BIHR, CANTE, CESARINI, COUTURE, DURAND, FAURE-MATHIEU, GRANEREAU, LOUCHEZ-SANCHEZ, MICHEL, NOUGUEY, PORTAL, RICAUD, ROSSI, UGOLINI.

Absents excusés : MM. BALAYN, BOYER, LAGUILLON, MOULIERAC.

Muriel BALAYN a donné pouvoir à Aurore UGOLINI
Nicolas BOYER a donné pouvoir à Clément RICAUD
Patrice LAGUILLON a donné pouvoir à Delphine COUTURE

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Fabrice MICHEL.

Délibération n° 2026.11.03

Objet : Adhésion de la collectivité au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI.

Vu les dispositions des articles L. 5721-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'article L. 5721-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° DFEAD-3B-98 N°3 en date du 22 Janvier 1998 portant création du Syndicat Mixte AGEDI,

Madame Agnès ALFONO-CHARIOL, Maire expose aux membres, que la collectivité de Sainte-Terre s'est rapprochée du Syndicat Mixte ouvert AGEDI afin de demander son adhésion.

L'adhésion au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI a pour objet de permettre à la collectivité de bénéficier de produits et services informatiques adaptés par la conclusion d'un contrat de mise à disposition de services selon le principe de la mutualisation.

Après avoir fait lecture des Statuts et du Règlement Intérieur du Syndicat Mixte Ouvert AGEDI, approuvés par délibération du Comité Syndical en date du 13 mars 2026, et notamment de son article 9 relatif à l'adhésion,

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 033-213304850-20261109-DE2026_11_03-DE

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour bénéficier de cette mutualisation à grande échelle décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'adhérer au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI selon l'objet mentionné à l'article 5 des Statuts.

- D'autoriser Madame la Maire à signer :

  - La convention pour la mise à disposition de services et les conditions Générales annexées,
  - Les modalités d'application de la convention de mise à disposition de services,
  - Les futurs éventuels avenants sous réserve qu'ils ne remettent pas en cause les conditions essentielles de la mise à disposition.

- De charger Madame la Maire, de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.

- De désigner Madame la maire, comme déléguée titulaire de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI.

- De désigner Madame Aurore ROSSI comme déléguée suppléante de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI.

- De prévoir au budget annuel le montant de la contribution au Syndicat Mixte calculé selon les modalités prévues dans ses Statuts, outre les frais de fonctionnement dus en contrepartie de la mise à disposition de services.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme,
Agnès ALFONSO-CHARIOL.
Maire de Sainte-Terre.

